



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

17, PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

VU, l'article L 131.2 à 30 du Code des Communes,

VU, les articles R 26, 150 et 28 du Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10,

VU la requête présentée par l'association Comité des Fêtes le 11 septembre 2026, représentée par son président Monsieur LAFAGE David, afin d'organiser la Rand 'Albanaise le 19 septembre 2026.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien du bon ordre ainsi que la sécurité des personnes en raison de cette animation à Saint-Alban-sur-Limagnole, que cette manifestation nécessite l'acheminement des participants par autocar ;

CONSIDÉRANT que, pour permettre cet acheminement dans des conditions satisfaisantes de sécurité, il est nécessaire d'autoriser exceptionnellement l'autocar affecté à cette opération à emprunter la rue du Pigeonnier dans le sens interdit ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

A l'occasion de la « Rand 'Albanaise » organisée le samedi 19 septembre 2026, la circulation de ou des autocars chargés du transport des participants, mandatés par le Comité des Fêtes de la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole, sont exceptionnellement autorisés à circuler à contresens dans la rue du Pigeonnier, malgré la réglementation en vigueur matérialisé par le panneau « sens interdit ».

ARTICLE 2

Cette autorisation est strictement limitée au trajet nécessaire pour le déroulement de la Rand 'Albanaise, le samedi 19 septembre 2026, pendant une durée maximale d'une heure entre 9h30 et 10h30.

ARTICLE 3

Le Comité des Fêtes assurera la mise en place de la signalisation temporaire nécessaire à l'information et à la sécurité des usagers.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de St-Alban-sur-Limagnole ;
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes et animations de St-Alban-sur-Limagnole.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le samedi 19 septembre 2026

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER

